

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT  
~~~~~

Délibération n° 2013-46 du Comité syndical du Jeudi 20 Juin 2013  
~~~~~

**ACTUALISATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES DU SYDEL**

L'an deux mil treize le vingt juin à seize heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 27 mai 2013.

Etaients présents ou représentés :	<b>Yves BAILLEUX MOREAU, Christian BILHAC (représenté par Laurent DUPONT), Olivier BRUN (représenté par Jean-Noël SATGER), Claude CARCELLER, Alain CAZORLA, Manuel DIAZ, Bernard DOUYSET, Bernard FABREGUETTES, Michel GUIBAL, Jean-Marcel JOVER, Jean-Claude LACROIX, Hadj MADANI, Rémy PAILLES, Eric PALOC, Philippe SALASC, Michel SAINTPIERRE, Henri SOBELLA, Louis VILLARET.</b>
Absents ou excusés :	<b>Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Roger FAGES, Jacky GALABRUN, André GAY, Joëlle GOUDAL, Pierre GUIRAUD, Frédéric ROIG, Bernard SOTO, Jean TRINQUIER, Gérald VALENTINI, Luc VIALA</b>
<b>Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 18</b>	

**Vu** les nouveaux statuts du SYDEL Coeur d'Hérault,

**Considérant** qu'il convient de garder les commissions, voire même de les renforcer pour certaines d'entres elles, surtout pendant cette période de développement des missions du SYDEL et de réécriture de la Charte.

**Considérant** que certaines Commissions ne remplissent plus leur rôle de préparation, de suivi et d'évaluation des actions du SYDEL et qu'il serait important de pouvoir associer des partenaires et acteurs du territoire à leurs travaux,

**Vu** l'avis du Bureau syndical du 22 mars 2013 qui a proposé de modifier la composition des commissions afin de les ouvrir plus largement aux acteurs du territoire à l'image de la commission « santé ».

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ **D'adopter** le principe d'associer des personnes qualifiées lors des séances de travail des différentes commissions (élus, techniciens, acteurs concernés...)
- ✓ **De demander** aux Présidents respectifs des commissions de procéder à l'actualisation des membres des dites commissions pour leur prochaine séance de travail.

**Clermont l'Hérault, le 28 juin 2013**

**Publiée le 28 juin 2013**

**Transmise le 28 juin 2013**

**Le Président du Syndicat**

  
**Louis VILLARET**

REÇU EN PREFECTURE